

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° 16/2026
Portant DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Gaëlle BERNARD - Rédacteur Territorial
Et responsable communale en tant que Secrétaire Générale de Mairie**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sa signature au responsable communal sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Considérant la nécessité de prévoir une délégation pour Mme BERNARD Gaëlle, Secrétaire Générale de Mairie, dans un souci de bon fonctionnement des services communaux, de réactivité et pour faire face à l'absence ou l'empêchement du Maire et des Adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la durée du mandat, à Madame Gaëlle BERNARD, Secrétaire générale de mairie, pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures
- Signature des attestations de recensement militaire
- Signature des documents funéraires tels que les autorisations de crémation, d'inhumation, d'exhumation, de dispersion de cendres, de dépôt d'urne ainsi que les autorisations relatives aux fermetures de cercueil et transports de corps

ARTICLE 2 : La signature par Madame Gaëlle BERNARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le Préfet

Fait à St Michel sur Savasse le 23 mars 2026,

Le Maire


Jocelyn BOUVER

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 Notifié le :

Signature de l'agent